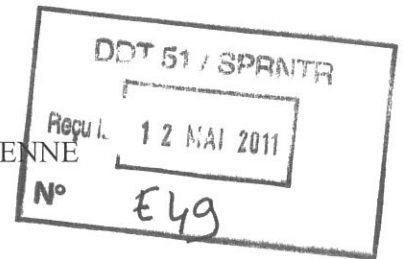


PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE



CABINET DU PREFET

Châlons en Champagne, le

05 MAI 2011

SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Tél. : 03.26.26.13.37
Fax : 03.26.65.85.05

N° 331 /DPC

Dossier suivi par :
Mme Francine Boudesocque
tél. : 03.26.26.13.24

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

à

(voir liste des destinataires ci-jointe)

| Direction Départementale des Territoires MARNE Secrétariat Général / Pôle Logistique Moyens Généraux / Bureau d'Ordres | | | |
|---|--|------|------|
| Reçu le : 09 Mai 2011 | Pour Enregistrement MARIANNE <input type="checkbox"/> | | |
| Date | ATTRIB. | AVIS | INFO |
| limite de réponse : | | | |
| M. KAHN | | | |
| M. DACQUAY | | | |
| M. BIGAUS | | | |
| Cellule d'appui | | | |
| SG | | | |
| SBDI | | | |
| SS - PRNTR | X | | |
| SUHP | | | |
| STPP | | | |
| SEADR | | | |
| SEEPR | | | |
| DREAL | | | |

Objet : Prescription du plan de prévention des risques technologiques.

PJ : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2011, prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la commune de Faux-Vésigneul, autour des installations du parc D de stockage de liquides inflammables de la Société Donges-Metz (SFDM).

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Rachid KACI

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne
- Monsieur le délégué militaire départemental
- Madame le maire de la commune de Faux-Vésigneul
- Monsieur le directeur de la SFDM ou son représentant
- Monsieur le président de la communauté de communes de la *Vallée de la Boole*
- Monsieur le représentant de l'association Marne Nature Environnement

ARRÊTÉ de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Faux-Vésigneul, autour des installations du parc D de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM)

Pièce jointe :

Une annexe.

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 (partie législative) ;

Vu le code de l'environnement, livre V.- titre I. relatif aux installations classées (partie réglementaire) et notamment les articles R. 515-39 à R. 515-50 (1) relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300.2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R. 511-9 et R. 511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la défense en date du 9 juin 2010, établi en application de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques en ce qui concerne le parc D de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) à Faux-Vésigneul ;

Vu l'étude de dangers de la Société Française du Donges Metz de janvier 2011 ;

Attendu que tout ou partie de la commune de Faux-Vésigneul est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le parc D de stockage de liquides inflammables de la SFDM, établissement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (établissement classé « AS ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques et des effets de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que le parc D de stockage de liquides inflammables de la SFDM de Faux-Vésigneul appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement classé « AS » et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Arrête :

Article premier

Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de Faux-Vésigneul.

Le périmètre d'étude du PPRT est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et des effets de surpression.

Article 3

Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la direction départementale des territoires de la Marne, du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Marne et de l'inspection des installations classées de la défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article premier.

Le préfet de la Marne assurera la coordination administrative du projet.